



Expertise Comptable
Audit & Conseil

Associés
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

Benoît DESBOIS
Christophe JOUIN
Guillaume MONIER
Yann HERVÉ
Philippe ROBINO
Yveric FOUI
Rudy ROUSSEAU
Thibaut CLOSSET
Émilie THIBAUT

15-17, rue Clisson
75013 Paris
Tél : 01 53 79 63 63
orcomparis@orcom.fr

30 avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 Marly-le-Roi
Tél : 01 39 16 40 20
orcomparis@orcom.fr

ORCOM PARIS

Société d'Expertise-comptable
inscrite au Tableau de l'Ordre
de la Région de
Paris Ile-de-France
Société de Commissaires
aux comptes membre de la
Compagnie Régionale des
Commissaires aux comptes
de Paris

S.A.R.L AU CAPITAL DE 500.000 €
RCS PARIS 321 131 377
N° CEE : FR 37 321 131 377

Paris, le 01 juin 2020

CPFM
Monsieur le Directeur Général Délégué
14 rue des Fossés Saint Marcel
75005 PARIS

OP/GMO
XBO/RAN

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli, les rapports que nous avons rédigés en notre qualité de Commissaire aux Comptes, pour les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 concernant l'association CPMF.

En vous souhaitant une bonne réception,

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

ORCOM PARIS
Commissaire aux comptes

Guillaume MONIER
Associé

RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES

CPFM

31/12/2019

..*.*.*
.*.*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

CONFEDERATION DES PROFESSIONNELS DU FUNERAIRE ET DE LA
MARBRERIE (CPFM)

Siège social : 14 RUE DES FOSSES SAINT MARCEL
75005 PARIS
SIRET : 78471812400042 NAF :9412Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2019

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CPFM relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association CPFM à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

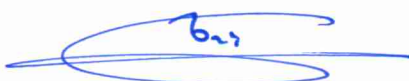
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 01 juin 2020

Le Commissaire aux comptes

ORCOM PARIS



Guillaume MONIER

Associé

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	1 400	797	603	843
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	55 800		55 800	55 800
Constructions	428 726	112 959	315 766	332 916
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	128 398	109 596	18 801	21 715
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	7 476		7 476	7 476
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 592		1 592	986
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	623 391	223 353	400 038	419 735
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 563		1 563	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	123 161		123 161	101 507
Autres créances	883		883	2 408
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 064 050		1 064 050	1 092 122
Charges constatées d'avance (3)	13 590		13 590	13 298
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 203 247		1 203 247	1 209 335
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 826 638	223 353	1 603 285	1 629 070
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 384 475	1 383 287
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	41 048	1 188
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 425 524	1 384 475
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	40 334	45 027
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 334	45 027
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 587	228
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 075	1 075
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 324	24 656
Dettes fiscales et sociales	106 517	170 716
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 925	2 683
Produits constatés d'avance (1)		210
TOTAL DETTES	137 427	199 568
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 603 285	1 629 070
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 075	1 075
(1) Dont à moins d'un an (a)	136 352	198 493
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1 587	228
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de Résultat

	31/12/19	31/12/18	Abs.(M)	Abs.(
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	1 620	1 986	-366	-18,42
Production stockée				
Subventions d'exploitation				
Autres produits	731 024	794 719	-63 695	-8,01
Total	732 644	796 705	-64 061	-8,04
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				
Variation de stock (m.p.)				
Autres achats & charges externes	203 733	261 923	-58 190	-22,22
Total	203 733	261 923	-58 190	-22,22
MARGE SUR M/SES & MAT	528 911	534 782	-5 871	-1,10
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	24 677	44 821	-20 144	-44,94
Salaires et Traitements	292 616	324 922	-32 305	-9,94
Charges sociales	139 317	153 107	-13 790	-9,01
Amortissements et provisions	32 069	12 980	19 088	147,05
Autres charges	5	18	-13	-73,72
Total	488 684	535 849	-47 165	-8,80
RESULTAT D'EXPLOITATION	40 227	-1 067	41 294	NS
Produits financiers	1 493	1 917	-424	-22,14
Charges financières				
Résultat financier	1 493	1 917	-424	-22,14
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	41 720	851	40 869	NS
Produits exceptionnels		338	-338	-100,00
Charges exceptionnelles	672		672	
Résultat exceptionnel	-672	338	-1 009	-298,77
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	41 048	1 188	39 860	NS

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : CPM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 1 603 285 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 41 048 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après ainsi que l'attestation d'expert-comptable font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 25/03/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

* Logiciel : 5 ans

* Constructions : 10 à 50 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,77 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2018)

G_n

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 400			1 400
Immobilisations incorporelles	1 400			1 400
- Terrains	55 800			55 800
- Constructions sur sol propre	428 726			428 726
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	77 455	3 959		81 414
- Matériel de transport	31 316			31 316
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	15 669			15 669
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	608 965	3 959		612 924
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	7 476			7 476
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	986	606		1 592
Immobilisations financières	8 462	606		9 068
ACTIF IMMOBILISE	618 826	4 565		623 391

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		3 959	606	4 565
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		3 959	606	4 565
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SARL GIMOSETH 75005 PARIS	7 750	908 384	100,00	-45 651
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				

G1

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	557	240		797
Immobilisations incorporelles	557	240		797
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	95 810	17 149		112 959
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	76 895	610		77 505
- Matériel de transport	10 160	6 263		16 423
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	15 669			15 669
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	198 534	24 022		222 556
ACTIF IMMOBILISE	199 091	24 262		223 353

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 139 225 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 592		1 592
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	123 161	123 161	
Autres	883	883	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	13 590	13 590	
Total	139 225	137 633	1 592
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	59 824
Total	59 824

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 137 427 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 587	1 587		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1 075			1 075
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 324	24 324		
Dettes fiscales et sociales	106 517	106 517		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	3 925	3 925		
Produits constatés d'avance				
Total	137 427	136 352		1 075
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact non parvenues	2 539
Provision pour congés à payer	37 729
Provision primes	11 000
Charges sociales s/c payes	16 731
Charges fiscales s/cp	502
Charges à payer	1 816
Taxe sur les salaires	3 476
Total	73 793

Gn

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	13 590		
Total	13 590		

G1

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- La valeur comptable des actifs et des passifs ;
 - o La dépréciation des créances clients ;
 - o La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ;
 - o La dépréciation des stocks ;
 - o Les impôts différés actifs ;
 - o L'estimation des passifs ;
 - o Les pertes d'exploitation future ;
- Le chiffre d'affaires ;
- Les « covenants » bancaires ;
- Le coût du chômage partiel.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 40 334 Euro

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 40 334 Euro

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

G7

CONFEDERATION DES PROFESSIONNELS DU FUNERAIRE ET DE LA MABRERIE (CPFM)

Siège social : 14 RUE DES FOSSES SAINT MARCEL

75005 PARIS

SIRET : 78471812400042 NAF : 9412Z

RAPPORT SPECIAL COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

67

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue ou autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L227-10 du code de commerce.

Fait à Paris, le 01 juin 2020

ORCOM PARIS

Commissaire aux comptes



Guillaume MONIER

Associé